



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 30.4.2015  
COM(2015) 183 final

ANNEX 1

**ANNEXE**

*à la proposition de*

**DÉCISION DU CONSEIL**

**relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord de stabilisation et  
d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie  
atomique, d'une part, et le Kosovo\*, d'autre part**

**FR**

**FR**

## **Déclaration au nom de l'Union**

La décision de signer l'accord de stabilisation et d'association sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, y compris les bases juridiques utilisées dans ce contexte, est sans préjudice des positions des États membres sur le statut et ne constitue en aucune manière une reconnaissance du Kosovo\* en tant qu'État indépendant par l'Union, ni par les différents États membres n'ayant pas pris de décision en ce sens précédemment.

---

\* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.